**ANNéE 2025**

 **[établissement]**

et

**Editions ENI**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN Bibliothèque Numérique ENI**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Contrat de Licence** **COUPERIN ENI (Bibliothèque Numérique ENI) – Année 2025**

Entre

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [titre : Président ou Directeur], [NOM DU Président ou DU Directeur]

Ci-après dénommé « l’Abonné »

et

**Editions ENI SAS**

BP 80009 – 44801 SAINT HERBLAIN Cedex

Représenté par Muriel ROUSSEAU, en qualité de Responsable Administration des Ventes des Editions ENI

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 (ci-après appelée la « Date d’entrée en vigueur ») au 31/12/2025.

Ce contrat de licence s’appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

## PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l’annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d’Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d’auteur. Ces éléments consistent en une sélection de livres numériques et de vidéos de Editions ENI. La Bibliothèque Numérique ENI s’enrichit chaque mois de nouveautés choisies par Editions ENI (ci-après appelés « Contenu publié par Editions ENI ») (Voir en annexe la liste des livres numériques ou vidéos pour lesquels le fournisseur s’engage à maintenir un accès pendant la durée de l’abonnement

Ces éléments sont disponibles sur le portail ENI de manière permanente via une connexion Internet.

A la demande de l’Abonné, ce Contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit des Preneurs de Licencesaux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.

HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT

Par « Contrat», on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :

1. Le CCAP et le CCTP *(le cas échéant pour les groupements de commandes)*
2. Le CCAG *(le cas échéant pour les groupements de commandes)*
3. La licence
4. Les annexes
5. Les Conditions générales de vente du Concédant

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l’obligation en cause.

## DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acception indiquée en regard :

**« ABONNÉ »** : dans les présentes, [**NOM DE L’établissement**] est « l’Abonné ».

**« UTILISATEURS AUTORISÉS »**Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l’annuaire informatique de l’établissement client et/ou du système de gestion de la bibliothèque concernée.
* Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource uniquement depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement.

**« éléments sous licence »** : les Éléments sous licence faisant l’objet de ce contrat sont précisés dans l’Annexe 2jointe à ce contrat (ci-après appelés les « Éléments sous Licence »).

**« USAGE pédagogique »**: désigne les fins d’éducation, d’enseignement, d’enseignement à distance, d’étude privée et / ou de recherche.

**« Propriété intellectuelle » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d’auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l’esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« Réseau sécurisé »** : désigne un réseau qui n’est accessible qu’au moyen d’une authentification sécurisée.

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3

- et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide d’un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d’identification et d’authentification comme les systèmes de contrôle d’accès à des services web sur souscription (fédération d’identité par protocole Shibboleth[[1]](#footnote-2)).

Peut enfin désigner tout système d’authentification qui serait appelé à se développer dans l’avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l’Abonné].

### « Droits d’accès » : désigne les droits payés par [l’Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

**“METADONNEES" : ensemble structuré d’informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation. (la liste minimale de celles attendues sera précisée en annexe )**

**« Usage commercial »** : désigne l’utilisation des produits sous licence dans le but d’en retirer un profit financier (par ou pour [l’Abonné] ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d’exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d’accès, ni le reversement d’une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l’Abonné], ni l’utilisation par [l’Abonné] ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d’une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**« Période de souscription »** : désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2.

## CONTRAT

Les parties sont convenues du contrat suivant :

### Article 1. CONTENU DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à [l’Abonné] le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l’Abonné] conformément à ce contrat.

1.2 [L’Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l’Abonné] sont réservés expressément.

1.3 Si [l’Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l’accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d’étude ou de recherche.

### Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

### Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles, chapitres d’ouvrages et éléments constitutifs d’une base de données, et plus généralement tous les éléments sous licence distincts ou des résumés à des fins d’étude, d’enseignement, de recherche ou d’usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d’imprimer des copies d’articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre. Il n’est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l’intégralité d’un document (revue ou livre ou parties significatives d’une base de données).

3.1.3 D’envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution [de l’Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale ;

3.1.5 d’utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des éléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. Le Concédant reconnait aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents.

Ceci s’applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

3.2 PEB

Il est possible d’utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d’une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d’auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d’auteur.

3.3 Recherche *via* un portail
 -[L’Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant s’engage à permettre l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l’Abonné] par l’intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Éléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4 Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Sherpa Romeo[[2]](#footnote-3) par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d’auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access.

3.5 Antiplagiat

Le concédant informera le l’abonné de tout type d’accord qu’il aura passé avec les fournisseurs d’outils antiplagiat.

3.6 Vie privée :

Le Concédant s’engage à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles et Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD[[3]](#footnote-4))

Nous rappelons notamment que Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, prévoient dans son art 5 « Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des **finalités déterminées, explicites et légitimes**, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; » et (art 46) qu’« En l'absence de décision en vertu de l'article 45, paragraphe 3, **le responsable du traitement ou le sous-traitant ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale que s'il a prévu des garanties appropriées** et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de droit effectives. »

Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la Protection des Données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du Traitement, selon le cas. Le présent Avenant s’ajoute aux obligations d’une partie en vertu de la Législation sur la Protection des Données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations.

3.7 Le concédant s'engage à désactiver pour les utilisateurs autorisés du présent contrat tous les systèmes de collecte, d'analyse, de profilage et d'agrégation de données présents sur leurs systèmes à des fins de profilage, par exemple par l'utilisation de cookies, des adresses IP, de technologies d'empreintes digitales d'appareils ou de technologies similaires qui permettent le suivi du comportement de l'utilisateur, exception faite de la consignation d'information dans les journaux de transaction (logs) des serveurs dans le but de la fourniture d'un service d'information statistiques prévu au contrat, le cas échéant.

### Article 4. RESTRICTIONS D’USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

4.1 Ni [l’Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d’une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d’auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d’enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d’auteur, de marque ou de propriété, mentions d’auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. [L’Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l’emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

4.2 La publication d’articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n’est pas autorisée.

4.3 Il n’est possible d’utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

4.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

4.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l’Annexe 1.

4.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n’est pas un Utilisateur autorisé.

4.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l’Abonné].

4.4 L’utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par [l’Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des Éléments sous Licence nécessite l’autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

4.5 L’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web est strictement prohibé.

### Article 5. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

5.1 Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition [de l’Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

5.2.1 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l’Abonné] l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l’accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant. Le Concédant garantit un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux Abonnés.

Le non-respect de la garantie de fonctionnement visée au paragraphe ci-dessus pendant **une période continue supérieure à soixante-douze (72) heures consécutives, ou une période supérieure à 8 jours cumulés par an,** le Concédant sera redevable au bénéfice du ou des Abonné(s) concerné(s) d’une pénalité telle que calculée au paragraphe suivant, sans préjudice du droit pour le ou les Abonné(s) concerné(s) de résilier son(leur) Abonnement 15 jours après mise en demeure de rétablir l’accès aux Abonnements restée infructueuse.

Le montant de la pénalité est calculé par application de la formule suivante : P = R \* M / 365

P = le montant de la pénalité en euros, R = nombre de jours de défaut d’accès continu aux Abonnements à compter 4ème jour de défaut d’accès continu ou du 9eme jour cumulé dans l’année.

M = montant annuel dû par l’Abonné. Le montant pris en compte est celui de l’année durant laquelle est constaté le défaut d’accès.

Nonobstant ce qui précède, le Concédant ne sera pas responsable de toute interruption de l’accès aux Abonnements si cette interruption résulte de (i) dysfonctionnements du matériel ou des logiciels des Utilisateurs Autorisés concernés ou de l’absence de sauvegarde, d’anti-virus ou de protection appropriée ou (ii) d’une utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions des Prestations par l’Abonné ou un Utilisateur Autorisé (en ce compris le défaut d’installation de toute mise à jour préconisée par le Concédant).

5.2.2 Garantir de continuité de service en cas d’évolutions techniques de la plateforme

Le Concédant s’engage à informer le client au moins 3 mois avant toute évolution technique majeure de la plate-forme et des éventuels impacts sur l’accès à la ressource (authentification, url, liens profonds par exemple). Il devra fournir dans le même délai toutes les informations nécessaires aux modifications à apporter par le client pour continuer d’accéder à la ressource.

5.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication Le Concédant devra prévenir par écrit d’un tel retrait dans un délai préalable de 6 mois. Ce délai ne s’applique pas s’il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière.

En cas de retrait d’une partie des éléments sous licence mentionnés à l’annexe 2, une révision des prix sera effectuée sur la base du prix réel du nombre d’éléments supprimés du catalogue.

5.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d’aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, visio ou audioconférence, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des Éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

5.5 Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l’Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l’Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

5.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec OpenURL[[4]](#footnote-5).

5.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C. Le concédant fera connaître son degré de conformité avec le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité [RGAA Version 4.1](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/documentation-rgaa/) en fournissant une déclaration d’accessibilité ou équivalent international.

5.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

5.9 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager seront conformes à la dernière version en vigueur de COUNTER dans ses mises à jour les plus récentes.

5.10 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART / NISO RP-9-2014  [[5]](#footnote-6) pour les revues et e-books, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Format MARC pour les notices relatives aux titres d’e-books. Les notices devront inclure l’intégralité des informations bibliographiques disponibles ; les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

Le Concédant s’engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées.

Le Concédant concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens. Les métadonnées pourront donc être intégrées à l’ensemble des catalogues collectifs (à titre d’exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON

Le Concédant s’engage à s’assurer qu’une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

5.11 Devoir d’information : le Concédant s’engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence.

Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

### Article 6. OBLIGATIONS [DE L’ABONNÉ]

6.0.1 [L’Abonné] ne donne l’accès à l’information souscrite qu’aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés ne permettent l’accès à des tiers.

6.0.2 [L’Abonné] fournit au Concédant une liste d’adresses IP valides (IP v4 ou IP v6) et met à jour cette liste selon une périodicité déterminée par les deux parties. Le fournisseur s’engage à assurer une compatibilité avec les derniers protocoles en usage (IPV6 , notamment).

Le Concédant ne peut imposer à l’Abonné le passage par un tiers pour communiquer ses adresses IP , il doit pouvoir les communiquer directement au Concédant.

6.0.3 [L’Abonné] fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Éléments sous licence.

6.0.4 S’il constate un usage des Éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, [L’Abonné] en informera le Concédant, qui prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

6.0.5 [L’Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où [l’Abonné] n’a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

6.0.6 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d’une quelconque utilisation non autorisée des éléments sous Licence par [l’Abonné], le Concédant en informera immédiatement l’Abonné. Il pourra suspendre l’accès le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire. S’il n’est pas remédié à l’utilisation non autorisée dans les trente (30) jours, le Concédant pourra mettre fin au présent contrat de Licence pour [l’Abonné] qui n’a pas remédié à l’utilisation non autorisée.

6.1 [L’Abonné] reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d’importantes obligations. [L’Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer [l’Abonné]. Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous Licence, [l’Abonné] prendra toutes les mesures prévues dans son règlement intérieur pour mettre fin Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de 30 jours [à l’Abonné] afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l’usage abusif cesse.

6.2 [L’Abonné] fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

**Article 7. PRIX ET FACTURATION**

7.1 [L’Abonné] accepte de rétribuer le Concédant pour l’usage des Éléments sous Licence tel qu’établi à l’Annexe 1.

7.2 Conditions de Règlement

L’Abonné règlera la facture en faveur du Concédant dans un délai conforme à la règlementation applicable établissement client. En cas de défaut de paiement de la part de l’Abonné, ce dernier sera autorisé à suspendre l’accès [de l’Abonné] aux éléments sous Licence jusqu’à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

7.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entrainera le versement de pénalités conformément à la règlementation applicable.

### Article 8. DUREE ET RESILIATION

8.1. La durée de ce contrat est de 1 an à compter du 01/01/2025 et jusqu’au 31/12/2025.

8.2. Le présent contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie. [l’Abonné] pourra demander au concédant le versement d’une indemnité, en cas de faute répétée du Concédant, notamment en cas de rupture d’accès pendant une durée telle que définie à l'article 5.2 ou en cas de non-réponse du concédant suite à une rupture d’accès. »

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

- De plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, [l’Abonné] peut accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

[L’Abonné] se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les trente (30) jours suivant l’établissement du budget de l’établissement pour l’année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduit par une perte significative du soutien financier grâce auquel l’abonné entendait honorer le paiement du présent contrat. Dans le cadre d’un groupement de commandes, le montant correspondant à l’abonné ne pourra être réparti sur les autres membres du groupement de commandes mais sera retranché de la facture globale.

8.3 À la résiliation de ce contrat pour des motifs justifiés, il sera mis un terme à l’accès en ligne aux Éléments sous Licence par [l’Abonné] et ses Utilisateurs autorisés. Le Concédant accordera un accès continu [à l’Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés à la partie des Éléments sous Licence à laquelle [l’Abonné] avait légalement droit avant que l’inexécution ne se produise. L’accès se fera soit par le serveur du Concédant ou par un tiers ou en fournissant des fichiers électroniques [à l’Abonné], dans la mesure où [l’Abonné] continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d’usage.

8.4 Dans l’éventualité où le Concédant vendrait ou transfèrerait à un autre éditeur une partie ou des parties des Éléments sous licence, il ferait ses meilleurs efforts pour conserver une copie non exclusive des volumes déjà publiés et de les rendre consultables sans frais supplémentaires sur son serveur ou en suivant la procédure décrite au paragraphe 9.3. une archive numérique des éléments concernés sera conservée et mise à disposition sans frais supplémentaires sur le serveur du Concédant.

### Article 9. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L’UTILISATION DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE.

### Article 10. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

10.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l’Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

10.2 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

10.3 S’il est procédé à une sauvegarde des Éléments sous licence, l’Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Éléments

### Article 11. GENERALITES

11.1 [L’Abonné] ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant.

11.2.2 ’Abonné peut transférer ses droits et obligations au titre du présent contrat dans le cadre de toute opération de réorganisation (fusions, scissions, changements de noms) de l’Abonné pour laquelle la loi ou la réglementation applicable prévoit le transfert automatique des droits et obligations de l’Abonné, étant précisé que dans l’hypothèse où un tel transfert entrainerait une modification de périmètre, le transfert nécessitera un avenant au présent contrat déterminant les conséquences de ce transfert.

11.3 Force majeure : L’inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

11.4 Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l’économie du contrat.

11.5 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence :

- du Tribunal Administratif (TA) du siège de l’Abonné s’il est un établissement relevant du secteur public

- du tribunal français compétent de Nantes, s’il est un établissement privé

11.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d’un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et [de l’Abonné].

11.7 Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce contrat.

11.8 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, mais en cas de conflit d’interprétation entre les deux versions du présent contrat et d’éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

**Article 12 : LIBERTE D’INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d’information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l’administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l’atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Concédant** :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

Dispositions à ajouter à la licence :

A ajouter dans les obligations :

**Annexes au contrat n°\_\_\_\_\_\_**

**Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires**

Le contrat de licence entre [l’Abonné] et le concédant est établi pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 (ci-après appelée « date d’entrée en vigueur »).

**A.1. Redevance de licence**

**A.1.1**. La redevance de licence payable au Concédant pour l’accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l’Annexe 2 est calculée de la façon suivante :

Pour les Bibliothèques de Livres uniquement : TVA de 5.5%

Pour les Bibliothèques contenant des livres et vidéos seulement et pour Euréka, TVA mixte répartie comme suit :

* 75% avec TVA à 5.5% (correspondant aux livres) et
* 25% avec TVA à 20% (correspondant aux vidéos)

Pour les Bibliothèques contenant des livres et vidéos avec option e-formations IT, TVA mixte répartie comme suit :

* 50% avec TVA à 5.5% (correspondant aux livres) et
* 50% avec TVA à 20% (correspondant aux vidéos, parcours thématiques, TP)

**A.1.2** Les prix s’entendent hors taxe (cf. clause 13.8 du contrat de licence)

**A.1.3** **Augmentation annuelle maximum**

Les tarifs sont fixés pour toute l’année 2024 et ne feront pas l’objet d’une augmentation en cours d’abonnement.

**A.2.** **Catalogue des titres destinés aux membres**

Le concédant établit une liste des titres auxquels chaque Preneur de Licence est abonné. Cette liste sera envoyée le [1er janvier] ou aux alentours de cette date chaque année de ce contrat.

**A.3. Accès à l’antériorité et droits d’archives**

Le Concédant octroiera l’accès à l’antériorité des Éléments sous Licence jusqu’en [ANNÉE] (à mesure que les versions électroniques commencent à être disponibles) en fonction de leur disponibilité pour les titres énumérés dans l’Annexe 2.

S’il y a acquisition spécifique de droits d’archives :

[L’Abonné] acquiert les droits d’archives pour l’ensemble des Eléments sous Licence à partir de [ANNÉE] énumérés dans l’Annexe 2 dans la mesure de leur disponibilité pour un montant de […].

**A.4.** **Paiement des redevances**

**A.4.1.** Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilite le ou les site(s) [de l’Abonné], tels qu’énumérés dans l’Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l’Annexe 2.

**A.4.2.** Le Concédant facturera directement à l’Abonné toutes les redevances.

**A.5. Publications interrompues**

[…]

**A.6. Nouvelles publications et intégration de publications issus d’autres catalogues**

[…]

**A.7. Années d’abonnement**

[…]

**A.8. Désabonnements**

[…]

**A.10.** **Remise tarifaire sur les abonnements papier (DDP)**

Les établissements qui passent au tout électronique bénéficient d’une remise tarifaire de [X] % pour l’achat des revues papier auxquels ils étaient précédemment abonnés.

Les établissements achetant à ce tarif remisé (DDP) doivent en informer leur agence d’abonnement ainsi que le Concédant dans une déclaration écrite. Tout abonnement payé au tarif plein ne sera pas remboursé. Le Concédant fournira un certificat par établissement accompagné d’une liste de titres bénéficiant du tarif remisé DDP.

**A.11.** **Chargement local des métadonnées**

[…]

*Préciser que la finalité est l’exploitation des métadonnées à des fins de date ou text-mining (DTM)*

**A.12.** **Disques d’archives**

[…]

**ANNEXE 2. Liste des Éléments sous Licence – Souscrits**

**ANNEXE 3 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné]**

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

**ANNEXE 4 : RGPD**

1. **Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Editions ENI s’engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

1. **Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance**

Editions ENI est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

* Solution de formation à distance mettant à disposition des apprenants des ressources diverses (livres, vidéos, exercices, évaluations…), ci-après dénommée le Portail ENI.

Les données d’identification à caractère personnel obligatoires traitées sont le nom, le prénom et l’adresse email des apprenants. Celles qui ne sont pas obligatoires sont le numéro de téléphone fixe ou mobile, et le numéro de fax.

Les personnes concernées par les données personnelles sont les usagers de l’application (apprenants). Les personnes qui manipulent éventuellement ces données personnelles sont des salariés de ENI en charge de l’inscription de ces apprenants ou de la maintenance de l’application.

Dans le cadre de la fourniture de ces services, la nature des opérations réalisées sur les données personnelles des apprenants consiste à :

* Enregistrer les données d’identification qui sont soit saisies par l’apprenant, soit importées automatiquement par un processus informatique sous la responsabilité du Responsable du traitement, soit importées par un collaborateur de Editions ENI pour authentifier l’apprenant lors de sa connexion aux services. Dans ce dernier cas, le Responsable de traitement met à disposition de Editions ENI les données personnelles dans un fichier Excel protégé par un mot de passe
* Enregistrer les résultats de chaque apprenant sur certaines activités (exercices, évaluations…) dans le but de personnaliser la formation attribuée à l'apprenant et de fournir un reporting général au Responsable de traitement et à Editions ENI
* Enregistrer les temps de connexion de chaque apprenant dans le but de fournir un reporting au Responsable de traitement et à Editions ENI
* Enregistrer l'adresse IP de connexion du PC de l'apprenant ainsi que son système d'exploitation et son navigateur dans le but de favoriser l'intervention du Support technique de Editions ENI en cas d'incident.

Ces données sont enregistrées dans une base SQL stockée sur un Serveur dans un DATACENTER sécurisé.

1. **Durée du traitement**

Le présent contrat reste en vigueur pendant la période définie sur le bon de commande établi entre le Responsable de traitement et Editions ENI pour la fourniture des services.

1. **Obligations de Editions ENI vis-à-vis du responsable de traitement**

Editions ENI s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement validées par les parties. Si Editions ENI considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, Editions ENI en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si Editions ENI est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
* S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
* Reçoivent l’information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
1. Prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
2. Sous-traitance

Editions ENI peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Conformément à l’article 28 du règlement européen sur la protection des données, dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient à Editions ENI de s’assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Editions ENI demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l’exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Les sous-traitants choisis par Editions ENI concernant le traitement des données sont situés dans l'Union Européenne.

1. Droit d’information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l’information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

1. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, Editions ENI doit aider le Responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Editions ENI des demandes d’exercice de leurs droits, Editions ENI doit adresser ces demandes dès qu’il en prend connaissance par courrier électronique au Responsable de traitement.

1. Notification des violations de données à caractère personnel

Editions ENI notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel sans délai après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
* Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues
* La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
* La description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

1. Aide de Editions ENI dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Editions ENI aide le Responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données.

Editions ENI aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle.

1. Mesures de sécurité

Editions ENI s’engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité.

Editions ENI dispose d’une infrastructure performante. Elle est constituée de serveurs de dernière génération et est monitorée en permanence. Tous les serveurs sont en répartition de charge (Load balancing) et/ou en cluster. Cette infrastructure accueille les serveurs d’applications Internet, les serveurs de bases de données, les serveurs de vidéos, les serveurs de licences…

La liaison externe est à ce jour assurée par fibre optique haut débit (prestation assurée par Neo Telecoms – Groupe Zayo).

La sauvegarde des données est effectuée quotidiennement et hébergée dans notre Datacenter.

La sécurité et la disponibilité des systèmes et données est notre priorité absolue. Les serveurs d’ENI sont sécurisés avec un système anti DDOS et sont hébergés dans un Datacenter basé à Nantes (St Herblain) de toute dernière génération.

Notre Datacenter répond aux contraintes techniques de la norme Tier III.

Sécurité Physique

* Contrôle d’accès par badge 24 x 7 x 365
* Traçabilité
* Portes Blindées
* Surveillance/Présence sur site
* Vidéo-surveillance avec archivage
* Surveillance 24 x 7 x 365 par des agents de sécurité formés
* Centre de Supervision
* Fermetures des espaces par digicode

Sécurité Incendie

* Systèmes de détection et d’extinction incendie performants basés sur le principe
* d’architecture N+1
* Centrale de détection / extinction incendie interconnectée au système de Gestion Technique
* du Bâtiment et renvoyée sur le Centre de supervision
* Système de détection des fumées VESDA (Very Early Smoke Detection Apparatus)
* Système d’extinction automatique par gaz neutre
* Portes coupe-feu
* Extraction des fumées et des gaz

Sécurité électrique

* Raccordement électrique EDF sécurisé sur une boucle haute tension 20 000 volts
* Tarif vert EDF, option Emeraude: première priorité pour rétablissement en cas de coupure
* EDF
* Contrat de maintenance EDF
* Supervision et management 24h/24 et 7j/7
* Programme de maintenance planifiée et préventive sur toutes les installations
* Onduleurs (UPS) modulaires en architecture N+1 et à très hauts rendements
* Salle onduleurs et TGBT climatisée en architecture N+1
* Groupe électrogène de secours situé dans une zone sécurisée dans l’enceinte du bâtiment
* Autonomie minimum du groupe électrogène: 72 heures via cuve enterrée
* Recharge à chaud du groupe électrogène
* Circuits disponibles sur borniers pour raccorder un groupe électrogène mobile si besoin

Les données sont accessibles au travers du Portail ENI par les apprenants avec un identifiant personnel et un mot de passe personnel crypté.

Les données sont également accessibles au travers des interfaces d’administration sécurisées du Portail ENI. Ces interfaces sont disponibles depuis un navigateur web en se connectant avec un compte administrateur nominatif et sécurisé par un mot de passe personnel crypté.

Ces données sont également accessibles par les administrateurs systèmes & réseaux de Editions ENI qui assurent la disponibilité et le bon fonctionnement du Portail ENI.

Tous les postes de travail sont protégés par un pare-feu et un antivirus chez Editions ENI.

Editions ENI s’engage à ce que les données du Responsable de traitement soient protégées et gardées strictement confidentielles, et qu’elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l’être directement ou indirectement à un tiers.

1. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données dans la limite des délais légaux imposés par des activités certifiantes et/ou diplômantes, Editions ENI s’engage à anonymiser à la demande du client via un fichier Excel listant les personnes concernées toutes les données à caractère personnel. L'anonymisation est sans retour : à partir du moment où l'anonymisation a été réalisée, les données personnelles ne peuvent être retrouvées ce qui peut parfois rendre impossible la justification demandée lors d'un financement externe.

1. Délégué à la protection des données

Conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données, Editions ENI informe le Responsable de traitement qu’il a désigné une déléguée à la protection des données dont l’adresse mail est dpo@eni.fr.

1. Registre des catégories d’activités de traitement

Editions ENI déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

* Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
* Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
* Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
	+ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
	+ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
	+ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
	+ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
1. Documentation

Editions ENI met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

1. **Obligations du responsable de traitement vis-à-vis de Editions ENI**

Le Responsable de traitement s’engage à :

1. Fournir à Editions ENI les données visées au II des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Editions ENI
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de Editions ENI
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de Editions ENI.
1. Description à <https://www.internet2.edu/products-services/trust-identity/shibboleth/> (lien visité le 05/09/2023),

  <https://services.renater.fr/federation/introduction/la-federation-education-recherche/fer-idps> (lien visité le 05/09/2023). [↑](#footnote-ref-2)
2. http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R(02)&qid=1528814703534&from=en> [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://www.niso.org/publications/z3988-2004-r2010> (consulté en mars 2024) [↑](#footnote-ref-5)
5. Décrite sur <https://groups.niso.org/apps/group_public/download.php/16900/RP-9-2014_KBART.pdf> [↑](#footnote-ref-6)